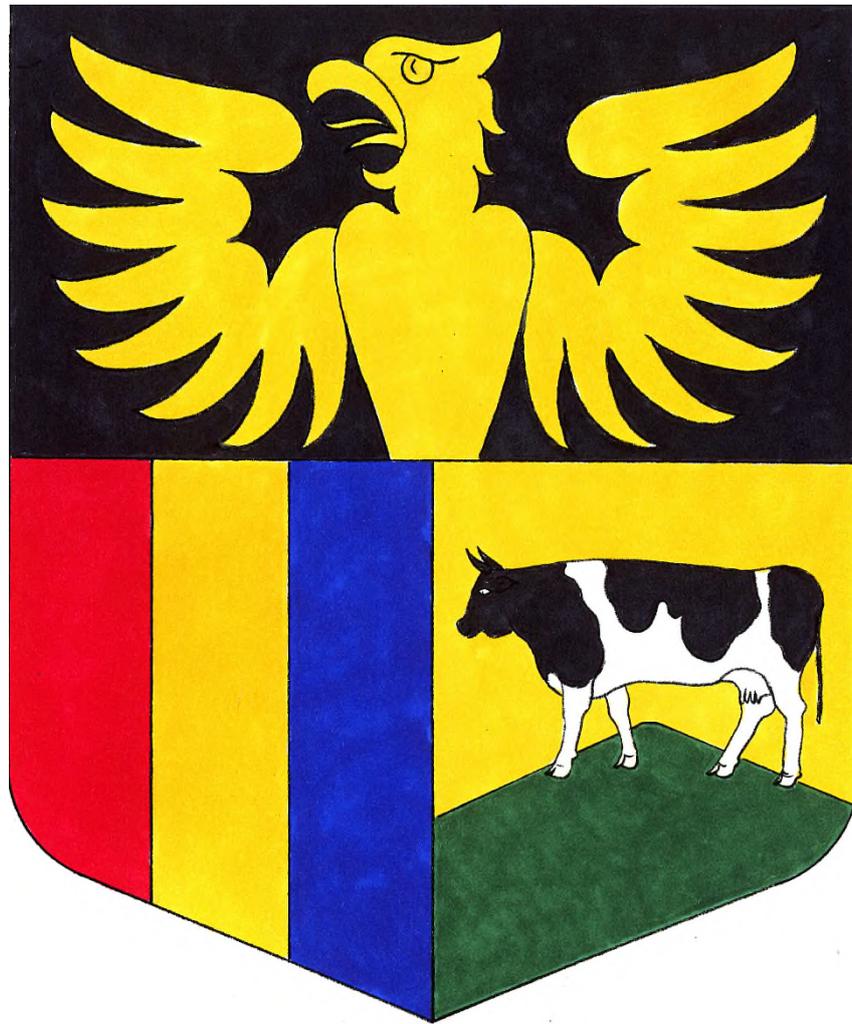


# COMMUNE DE LA VERRERIE



## Rapport de gestion 2023

## En droit

### Loi sur les finances communales

- La loi sur les finances communales (LFCo) en son article 1 alinéa donne ses buts, soit de permettre aux collectivités publiques locales et à leurs organes :
  - a. de gérer les finances de manière efficace et conforme aux droits ;
  - b. de disposer des instruments et des bases de décision nécessaires à la gestion financière.
  
- En application de l'article 19 de la loi sur les finances communales (LFCo), le conseil communal soumet chaque année un rapport de gestion à l'assemblée communale en même temps que les comptes.
  
- En application de l'article 13 de la loi sur les finances communales (LFCo), les comptes se composent des éléments suivants :
  - a. Le bilan ;
  - b. Le compte de résultats ;
  - c. Le compte d'investissements ;
  - d. Le tableau des flux de trésorerie ;
  - e. L'annexe.

### Présentation des comptes - structure

Les comptes sont structurés conformément au plan comptable déterminé dans le modèle comptable harmonisé MCH2.

Le compte de résultats et le compte des investissements doivent être présentés de manière identique et parallèlement au budget de l'année de référence.

Les chiffres des comptes de l'année précédente, hormis le tableau des flux de trésorerie doivent également être présentés à l'assemblée communale pour comparaison.

### Présentation des comptes - principes

<sup>1</sup>Les principes régissant la présentation des comptes selon l'art. 40 LFCo sont les suivants :

- a. **annualité** : l'exercice comptable coïncide avec l'année civile ;
  
- b. **comptabilité d'exercice** : les charges et les revenus du compte de résultats ainsi que les dépenses et les recettes du compte des investissements sont comptabilisés dans la période durant laquelle ils sont générés ; le bilan est établi en fonction de la date de clôture ;

- c. *spécialité* : les charges, les revenus, les dépenses et les recettes sont présentés selon la classification fonctionnelle et selon la classification par nature du plan comptable, les actifs et les passifs du bilan sont présentés selon la classification par nature ;
- d. *prudence* : la présentation des comptes et du bilan intègre tous les risques réels susceptibles d'en modifier les valeurs ;
- e. *produit brut* : les charges sont inscrites séparément des revenus du compte de résultats, les dépenses séparément des recettes du compte des investissements et les actifs séparément des passifs du bilan, sans aucune compensation, chacun d'entre eux figurant à son montant intégral ;
- f. *importance* : toutes les informations pertinentes nécessaires à une appréciation rapide et complète de l'état de la fortune, des finances et des revenus sont présentées ;
- g. *spécialité qualitative* : un crédit ne peut être affecté qu'au but pour lequel il est octroyé ;
- h. *spécialité quantitative* : une dépense ne peut être engagée que jusqu'à concurrence du montant inscrit dans le budget; sont réservées les dispositions relatives au dépassement de crédit ;
- i. *spécialité temporelle* : un crédit budgétaire non utilisé est périmé à la fin de l'exercice comptable; sont réservés les reports de crédits d'investissement ;
- j. *comparabilité* : les comptes de la commune et de ses unités administratives sont comparables entre eux et au cours des années ;
- k. *permanence* : les principes régissant la présentation des comptes restent inchangés sur une longue période ;
- l. *continuité* : les normes régissant la présentation des comptes s'appuient sur le principe selon lequel les activités de la commune perdurent.

<sup>2</sup>En outre, les informations fournies pour la présentation des comptes tiennent compte des critères suivants :

- a. *clarté* : les informations sont précises et compréhensibles ;
- b. *fiabilité* : les informations reflètent la réalité des faits ;
- c. *neutralité* : les informations sont objectives et excluent l'arbitraire.

# Table des matières

## *I Administration*

- 1. Rapports du conseil communal**
  - 1.1. Introduction
  - 1.2. Marc Fahrni, syndic
  - 1.3. Frédéric Deillon, vice-syndic
  - 1.4. Pascal Grandjean, conseiller
  - 1.5. Jean-Bernard Jaquet, conseiller
  - 1.6. Yannick Kilchenmann, conseiller
  - 1.7. Philippe Schneider, conseiller
  - 1.8. Thierry Vial, conseiller

- 2. Population**

## *II Finances*

- 3. Introduction**

- 4. Synthèse**

- a) Les adaptations législatives
- b) Les spécificités communales

- 5. Les investissements et les projets importants**

- 6. Quotité d'impôts et taxes communales**

- 6.1. Quotité d'impôts
- 6.2. Taxes communales

- 7. Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)**

- 7.1. Généralités
- 7.2. Comptes des investissements / limite d'inscription à l'actif

- 8. Résultat**

- 8.1. Vue d'ensemble
- 8.2. Clôture du compte de résultats (résultat global)

## **9. Compte de résultats**

- 9.1. Aperçu du compte de résultats selon les natures
- 9.2. Aperçu du compte de résultats selon les fonctions
- 9.3. Compte de résultat liste des dépassements selon le règlement des finances
  - 9.3.1. Liste des dépassements supérieurs à 20 % mais inférieur à CHF 20'000.--.
  - 9.3.2. Liste des dépassements supérieurs à 20 % et à CHF 20'000.--.

## **10. Compte des investissements**

- 10.1. Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matières
- 10.2. Report au bilan

## **11. Bilan**

## **12. Tableau des flux de trésorerie**

## **13. Annexes aux comptes annuels**

- 13.1. Etat du capital propres (art. 18 al. 1 let. c LFCo)
- 13.2. Tableau des provisions (art. 18 al. 1 let. d LFCo)
- 13.3. Tableau des participations (art. 18 al. 1 let. e LFCo)
- 13.4. Tableau des immobilisations (art. 18 al. 1 let. f LFCo)

## **14. Indicateurs financiers et limitation de l'endettement**

## **15. Bases légales**

# I ADMINISTRATION

## 1. Rapports du conseil communal

### 1.1. Introduction

Ce rapport de gestion résume les principales activités au cours de l'année **2023**.

Chaque conseiller a rédigé son rapport et vous présente les différents dicastères dont il est en charge.

### 1.2. Rapport de *Marc Fahrni*, syndic



#### *Administration :*

Le fonctionnement de l'administration est apprécié du fait qu'une stabilité professionnelle s'y est installée. La volonté de développer les connaissances de chacune de nos trois collaboratrices, dans le but qu'elles acquièrent des connaissances de base du secteur de leurs collègues, afin de pouvoir s'entraider ou même se remplacer en cas d'absences, fait gentiment son chemin. Un accent important doit être mis sur la refonte de différents règlements, comme celui du personnel par exemple. Le conseil a traité ce point lors d'une séance vouée à ce sujet, et un projet sera rapidement présenté. Le traitement des heures supplémentaires doit être mieux suivi et amélioré. Plus la commune investit dans le secteur informatique, afin d'y apporter de meilleurs usages de travail, plus les heures augmentent avec à la clé une facture croissante.

#### *Santé :*

Ce dicastère est peu débattu au sein du conseil communal, cependant son volume ne cesse de croître au niveau du district (RSSV) et même de la région (Santé sud). Un effort constant est fait afin d'informer les collègues. Le PV provenant de ces institutions sont commentés régulièrement, mais la question est de savoir si à futur, cela sera suffisant, vu l'ampleur financière de ce secteur. Le Dettec aurait pu apporter une modification notable à l'organisation financière des soins de proximité, les citoyens fribourgeois l'ont refusé, alors que les Veveysans l'ont accepté à une courte majorité. L'autonomie apportée par le Dettec nous aurait fortement aider à réinstaller des soins de proximité dans notre district, dommage !!!

#### *Social :*

Même remarque concernant le Dettec. La prise en charge de l'entier des mesures d'insertion par le canton, aurait supprimé dans les comptes communaux, les pots communs les plus élevés, 82 millions au total pour le canton et plus de quatre cent mille francs pour la commune de La Verrerie. La prise en charge des PC par les petites communes n'aurait jamais atteint ce montant. Le fonctionnement du service social de la Haute-Veveyse est bon et les nouvelles collaboratrices donnent pleine satisfaction. Le nombre de dossiers est légèrement à la hausse, avec une clientèle de plus en plus jeune. Cette dernière remarque m'oblige à préciser que chaque année, la péréquation de district nous facture un montant important afin d'équilibrer le social de la Veveyse, ce qui annule notre travail de proximité, attention à la venue de la nouvelle loi sur

le social. Au niveau du RSSV, le service officiel des curatelles a enfin trouvé une stabilité réjouissante. La Justice de Paix l'a encore confirmé dernièrement. Là aussi le volume augmente et les EPT avec, donc notre participation financière aussi... Sénior+ a vu le jour au sein de l'ACV, nous attendons leurs premières mesures, afin de développer cette nouvelle structure chez-nous.

*Terrains agricoles* : ce qui est fait n'est pas à refaire...

L'année 2023 marquera d'une pierre blanche ce dicastère. Une refonte complète a eu lieu. Elle a eu pour but de mettre sur pied un règlement communal et de redistribuer de manière plus équitable les parchets communaux. Tous les agriculteurs remplissant les conditions du règlement ont été servis. Il a fallu pour cela modifier considérablement la situation, devenue au fil des années, désuète et inappropriée. Une stratégie future mise noire sur blanc a été faite afin d'anticiper les premiers changements pour que la situation demeure pérenne. La majorité des agriculteurs sont satisfaits par cette refonte, la minorité m'a énervé, voir affecté...

*Endiguements et collecteurs* :

Le projet de la revitalisation de La Sionge piétine. L'emprise qu'elle provoque sur les terrains agricoles privés pose passablement de problème. Des solutions, avec l'aide du droit foncier rural, naissent gentiment et font leur chemin auprès des agriculteurs concernés. L'échange de terrain entre les communes de Sâles et Vaulruz n'est pas encore pleinement établi, de ce fait nous avons dû renoncer à présenter l'investissement à l'assemblée des budgets, cet automne. Le projet prend de plus en plus d'importance pour atteindre un montant de presque quatre millions, répartis entre quatre communes, par le biais d'une clé de répartition. Cet ouvrage sera normalement subventionné à hauteur de 95%, avec une participation conséquente de l'OFROU. Le secteur touché par ce projet pour la commune de La Verrerie est le collecteur de La Joux-à-Britze.

Les fortes précipitations de fin d'année nous ont amené à organiser des mesures urgentes de curage sur les ruisseaux du Lavaux et du Chevillard. Pour le reste des collecteurs, une bonne collaboration avec les dicastères des routes et des eaux claires est à mettre en avant. Ces synergies sont certainement source d'économie...

*Conférence des syndics et l'ACV* :

Cette association est censée apporter du professionnalisme au milicien que nous sommes. Elle est maintenant active et comprend 8 commissions. Si nous voulons atteindre notre but, elle doit évoluer rapidement, mais de manière réfléchie. Un premier épisode pour la commission des infrastructures que je préside, sera de rassembler toutes les infrastructures du district sous le même toit. Une première étape étudie les statuts des différentes associations veveysanes, afin de ne pas avancer sans la certitude de la faisabilité. Un projet quatre saisons a été présenté récemment dans la presse locale, les géants figurant dans ce projet font partis des infrastructures, cela étant dit, afin que vous puissiez cerner le chemin à parcourir. Les projets les plus ambitieux sont souvent les plus intéressants...

L'avenir nous le dira...

### 1.3. Rapport de *Frédéric Deillon*, vice-syndic



#### *Nuage Bleu – structure d'accueil de la petite enfance :*

Le Nuage Bleu est une structure communale depuis l'an 2000. Elle répond à une demande croissante des parents des communes de La Verrerie et de Semsales. L'administration et la gestion sont à la charge de la Commune de La Verrerie. La fréquentation est passée de 2 demi-jours d'ouverture dans ses débuts jusqu'à 5 demi-jours comme actuellement pour l'année scolaire 2023/2024, avec la présence de 45 enfants, dont 55 places horaires fréquentées tout en sachant qu'au maximum 12 enfants sont admis par demi-jour. L'âge des enfants va de 2 ½ à 4 ans.

Les 2 éducatrices en charge de cette structure d'accueil, avec la formation idoine reconnue par le Service de l'enfance et de la Jeunesse, sont Mmes Sophie Demierre et Malorie Gremaud. Yasmina Savary, responsable administrative pour la commune, organise la partie des inscriptions et de la facturation aux parents. Chaque famille est subventionnée par la commune, selon un tableau de subventions basé sur le revenu déterminant.

Les activités proposées sont faites pour éveiller les petits enfants, pour les sociabiliser, pour développer leur coordination par des activités créatrices manuelles. Chaque année, les éducatrices mettent sur pied une petite fête de Noël, un petit cortège de Carnaval, une course d'école et une fête de fin d'année avec remise de diplômes pour ces petits enfants.

#### *Cercle scolaire – Ecoles :*

Depuis 4 ans, nous fonctionnons dans un cercle scolaire avec la Commune de Semsales, selon une convention intercommunale. Les élèves de la Commune de La Verrerie sont scolarisés dans un nouveau bâtiment scolaire mis en service en août 2016, à Le Crêt. Le fait de fonctionner en cercle scolaire avec Semsales implique qu'une partie des élèves de notre commune bénéficie aussi d'un bâtiment scolaire à Semsales. Notre cercle compte, pour l'année 2023/2024, 262 élèves. La répartition des classes est revue chaque année, selon les effectifs dans les degrés respectifs et selon les capacités de transports entre les 2 sites. Cette année, 6 classes sont situées à Le Crêt et 8 classes à Semsales. Les transports scolaires sont gérés par la Commune et planifiés par le secrétariat des écoles. Nous bénéficions aussi des services du Car Postal pour une partie des élèves. Outre les activités pédagogiques, les enfants de notre cercle scolaire ont la chance d'avoir un camp vert pour les plus petits et un camp de ski pour les plus grands. La collaboration avec Gilbert Rotzetter, directeur d'établissement, se passe très bien de même que les contacts réguliers avec le conseiller communal de Semsales en charge des écoles, Raphaël Droux.

## *AES – accueil extra-scolaire :*

L'accueil extrascolaire « Aux Craies en Couleur » est situé dans le complexe scolaire du Crêt. Cette structure répond également à un besoin croissant des familles de la Commune. La gestion administrative et comptable est assurée par la collaboratrice communale en charge du secrétariat des écoles. 2 personnes y travaillent actuellement à un taux de 45%. Ce sont Mme Virginie Chevalley, responsable de l'accueil et Mme Laurence Blanc, collaboratrice. Elles sont accompagnées de 2 dames auxiliaires qui sont Mmes Marie-Madeleine Tinguely et Geneviève Monney.

La fréquentation actuelle est de 51 enfants, tous les jours sauf le mercredi. Les tranches horaires les plus fréquentées sont celles de midi. A cet effet, on a dû augmenter notre capacité d'accueil pour les repas à 40 enfants. Les repas sont livrés par le restaurant de la Croix Fédérale. Cette structure donne aussi droit à des subventions communales, toujours basées sur le revenu déterminant. Même si les élèves sont très bien accueillis dans cette structure, nous sommes actuellement en train de réfléchir à l'évolution des bâtiments accueillant l'AES pour ces prochaines années.



*Ecole Le Crêt*

## 1.4. Rapport de *Pascal Grandjean*, conseiller



### *Routes – Edilité :*

La 3<sup>e</sup> étape des routes AF est terminée, le décompte final nous sera transmis par Grangeneuve durant l'année 2024.

Concernant les routes, 2023 fut une année où l'on vota 30'000.- à l'AC du printemps pour la mise à jour de l'inventaire des routes AF afin de pouvoir terminer la réfection de notre réseau routier AF. Il s'agit pour ce qui est des routes communales des secteurs situés à Grattavache comme la route de la Sionge, les Marchettes, les Chupiayes et le Ch. de la Lessa. Cet inventaire devrait se faire en 2024 et les différentes étapes de réfection devraient, selon entente et dispositions financières cantonales, démarrer en 2026.

En décembre 23, 1,4 Mions furent votés lors de l'AC pour l'élargissement et la réfection du Ch. des Petits Crêts et de la Rte de la Grange à Brelan. Ces travaux devraient être entrepris en 2025.

Concernant la sécurité routière, un 2<sup>e</sup>me radar pédagogique a été mis au budget 2024.

Le projet d'achat commun d'un silo à sel à dégeler avec Semsales a été abandonné à cause de la zone qui ne correspondait pas avec l'affectation d'un équipement édilitaire.

### *Pompiers – protection civile :*

2023 marqua l'entrée en vigueur du bataillon Secours Sud Fribourgeois regroupant 52 communes et 14 bases de départ. Notre caserne de Grattavache dessert depuis le 01.01.23 également la commune de St-Martin. Quelques aménagements au niveau des vestiaires, réfectoires et sol furent effectués afin de pouvoir accueillir les 65 sapeurs de l'effectif. Au niveau de la gestion du corps, c'est le bataillon qui gère le commandement et le matériel. Les communes ne sont responsables que du recrutement des sapeurs. J'ai intégré le CoDir au 01.01.23 et je suis membre de la commission nouvelle structure ambulances.

Quant à la PC, nous avons mis en place un PRU (Point de Rencontre d'Urgence) comme l'exige la loi sur protection de la population. Ce PRU servira à la population en cas de catastrophes naturelles, pénurie d'électricité par exemple, et où la population pourra se renseigner le cas échéant.

### *Forêts – sentiers – Tourbières :*

La coupe de bois 2023 rapporta env. 22'000.-. Ce bon résultat s'explique grâce à un marché du bois très porteur, et cette coupe effectuée sur le secteur forestier en direction de La Joux, composé essentiellement d'épicéas, essence recherchée dans la construction, et des frais de coupes relativement bas, en raison des faibles distances de débardage notamment, expliquent également ce bon résultat. Au niveau de la Corporation Forestière de la Haute-Veveyse, j'ai repris la présidence au 01.07.23 à la suite de la démission à mi-législature, de Gérard Buchs syndic de St-Martin.

Un canapé forestier sera mis en place pour nos écoliers dans le secteur forestier situé en direction de La Joux. Nous avons reçu l'aval du 4ème arrondissement forestier.

Quant au projet d'agrandissement du parking des Tourbières, après le refus de la DIAF de déposer le projet en procédure AF, nous avons déposé un premier dossier en procédure ordinaire de permis de construire. Nous avons essuyé un préavis défavorable du SEN par rapport à l'évacuation des eaux de pluie. Nous avons déposé un 2ème dossier en faisant un test d'infiltration comme nous l'a demandé le SEN ainsi qu'une demande de défrichement en bonne et due forme. A noter qu'il y a toujours une opposition d'une riveraine à laquelle s'est rajoutée la section fribourgeoise de l'ATE.



*Etang des Tourbières*

## 1.5. Rapport de *Jean-Bernard Jaquet*, conseiller



### *Aménagement du territoire :*

Ce dicastère a demandé une attention soutenue, une mobilisation et une capacité à analyser les nombreux documents que nous avons reçus, par l'ensemble du Conseil communal.

#### 1. Plan d'aménagement local [PAL]

La modification du plan d'aménagement local de la commune, mise à l'enquête le 22 novembre 2021 comportait plusieurs objets mis en cause par le service des constructions et de l'aménagement [SeCA]. Le Conseil communal s'est mis au travail en collaboration avec l'urbaniste mandaté par la commune M. Agustoni du bureau Artefact de Fribourg, les éléments relevés par les autorités cantonales ont été analysés, et considérés avec sérieux et détermination par le Conseil communal. Le dossier de révision générale de notre PAL ainsi retravaillé, a été envoyé au SeCA le 29 mars 2022. L'examen final d'approbation a été présenté à M. Steiert, Conseiller d'état - Directeur de l'aménagement de l'environnement et des constructions, en date du 14 décembre 2023.

Suite à cet examen final, un Droit d'être entendu a été publié par la Direction du développement territorial des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement [DIME]. Le Droit d'être entendu permet à la commune d'obtenir des réponses de la part du SeCA, sur les points de l'examen final qu'il n'entend pas valider, ces mêmes points que l'Exécutif communal considère comme correspondant aux attentes et vision de développement, qu'il a de son territoire d'urbanisation. Le Conseil communal a donc bien évidemment utilisé de ce Droit d'être entendu, avant que la décision finale et légale ne soit prise. Les dix points que la DIME n'envisage pas approuvés ont été analysés avec soin et dans le délai imparti un rapport circonstancié a été remis, relevant les attentes légitimes que la Commune de la Verrerie souhaite, pour son développement en matière d'aménagement du territoire, en vue d'assurer le bien-être de ses citoyens et de ses acteurs économiques tout en respectant l'environnement en matière de construction et de mobilité.

Nous sommes dans l'attente des considérants cantonaux.

En parallèle de notre dossier du PAL nous avons, avec un bureau spécialisé étudié différentes variantes pour un emplacement de notre nouvelle déchetterie, la planification de celle-ci devant se conformer au plan directeur cantonal sur la gestion des déchets. Et pour définir une implantation idéale, le Conseil communal a considéré les secteurs urbanisés de la commune qui sont au nombre de quatre :

- Le village de Le Crêt
- Le village de Grattavache
- Le village de La Verrerie
- Le village de Progens.

Suite à cette étude très détaillée remise et présentée par deux fois aux autorités cantonales par une délégation du Conseil communal, il a été constaté que pour réduire les déplacements des usagers vers la déchetterie, cette dernière devrait se situer entre les secteurs de Grattavache et La Verrerie, proche du domaine public des routes. D'où l'idée de la positionner en face du bâtiment des pompiers, emplacement relégué par les autorités compétentes, cet élément est intégré au Droit d'être entendu.

Nous attendons les résultats de nos revendications.

## 2. Plan d'aménagement régional [PDR]

Avec la révision du plan directeur cantonal, le rôle des Régions, donc des districts en matière d'aménagement du territoire a été renforcé. L'échelle régionale devient un maillon incontournable pour penser le développement territorial au niveau stratégique et sur le long terme. En particulier, les régions sont désormais amenées à participer activement à la gestion du développement des zones à bâtir et des zones d'activités. Pour mener ces réflexions, la Région, dont les neuf communes veveysanes sont parties prenantes, est tenue d'élaborer un plan d'aménagement régional dans lequel elle fixe une vision stratégique de son territoire à l'horizon 2040.

Un imposant dossier a été établi, en collaboration avec son mandataire le bureau ARCHAM de Fribourg, ce dossier a été déposé dans les délais impartis auprès des services cantonaux. Suite à cette consultation, la Région a reçu les résultats de l'examen final en novembre 2023.

Lors de l'examen final, la DIME a tranché en défaveur des extensions du territoire d'urbanisation de différents secteurs régionaux, dont deux pour notre commune, Au Crêt et à La Verrerie. L'Autorité communale ne l'entendant pas de cette oreille ! a demandé à être reçu par Madame la Cheffe de service de l'aménagement du territoire, dans les bureaux du SeCA à Fribourg. Une délégation communale

accompagnée de M. le Préfet et M. le Président de la commission de l'aménagement du territoire de la Région, a été reçue en date du 16 février 2024.

Nous attendons là également les résultats de nos revendications.

De plus, lors des prémices de l'étude pour l'implantation des différentes zones d'activités que le groupe de travail PDR devait évaluer pour la Région, nous avons présenté un projet. Sur l'impulsion du Syndic Marc Fahrni, une délégation du Conseil communal assisté par le président de la commission de l'aménagement du territoire communal, Architecte de son état a élaboré une étude complète, détaillée et documentée pour le développement d'une zone d'activité correspondant principalement aux attentes des PME de la commune ainsi que pour accueillir des entreprises à fortes valeurs ajoutées. Ce développement assurait des postes de travail dans la région, avec en parallèle le développement du territoire d'urbanisation communal, sachant bien qu'une expansion maîtrisée des zones à bâtir assure une harmonie de vie et du bâti. Ce projet a été développé aux alentours de la gare de La Verrerie, site idéalement positionné en regard des dessertes en transports publics (rail - bus) ainsi que la route par l'accès à l'autoroute de Vulruz. La proposition de la commune de La Verrerie correspondait pleinement au cadre fixé par le canton, il n'a malheureusement pas été retenu lors de la première consultation. Ce sont les sites de Châtel-St-Denis, Granges, et Semsales qui ont été validés par les instances cantonales. Le Conseil communal a très mal réceptionné cette décision, car son projet présentait des disponibilités supérieures en matière de situation, d'accès, et de développement à celles retenues par le canton.

Pour ces deux importants dossiers [PAL et PDR] bien que la marge de manœuvre des communes soit assez limitée, l'Autorité communale a déployé un grand intérêt et un engagement total, à suivre, voire à influencer les résultats et observations des examens de nos dossiers communaux par les instances cantonales.

### **Constructions :**

La Commission constructions de ce dicastère est composée de quatre membres du Conseil communal, soutenue par notre secrétaire communale.

Dans le droit fribourgeois, une autorisation administrative est nécessaire lors de tous travaux de construction, de reconstruction, de transformation, d'agrandissement, de réfection, de démolition, de remblayage, d'excavation, d'exploitation de matériaux, d'installation d'un chauffage, etc. La loi sur l'aménagement du territoire et des constructions [LATeC] indique clairement les procédures à suivre pour les différents types de construction.

Suivant la nature et les dimensions de l'objet considéré, l'autorisation administrative émane soit du préfet (procédure ordinaire), soit de l'autorité communale (procédure simplifiée). La commission communale des constructions est amenée à analyser les différents dossiers, sous l'angle des trois procédures suivantes :

- Procédure préalable
- Procédure simplifiée
- Procédure ordinaire

Pour cette année 2023 ont été analysés :

- 3 dossiers de procédure préalable
- 11 dossiers de procédure simplifiée
- 12 dossiers de procédure ordinaire

Tous les dossiers de demande de permis de construire doivent être déposés et traités avec l'application FRIAC qui est une application informatique permettant la saisie, le suivi et la gestion électronique des demandes de permis de construire, selon la procédure ordinaire, simplifiée ainsi que les demandes préalables. Une fois déposé, le dossier est traité par la commune, les services cantonaux, et la préfecture. Le requérant ainsi que son mandataire peuvent suivre l'avancée de leur dossier en temps réel, en ligne, car il s'agit d'une application web.

La commission technique délivrant les permis d'occuper ou d'exploiter d'un bâtiment, est composée de deux Conseillers communaux ainsi que du Commandant du feu.

Le permis d'occuper ou d'exploiter est un document officiel qui donne droit au terme d'une construction ou rénovation, pour laquelle un permis a été délivré d'habiter ou d'exploiter le bien.

Les locaux satisfont-ils aux conditions fixées par la loi ?

La construction est-elle conforme aux plans approuvés et aux conditions posées par le permis ?

La sécurité des occupants est-elle assurée ?

Tels sont les critères que la commission doit impérativement contrôler validés, voire quelques fois invalidés et demander au requérant de se conformer aux directives et normes constructives ainsi qu'aux exigences du permis de construire ou de transformé délivré.

La commission technique a procédé à 18 visions locales pour la délivrance des permis d'occuper.

### **Bâtiments :**

Ce dicastère a la principale mission de suivre l'entretien et les réparations nécessaires des bâtiments communaux.

Cette année 2023 le Conseil communal a mandaté un bureau d'architecture et un bureau d'ingénieurs en physique et techniques du bâtiment afin d'analyser le patrimoine communal.

Cette étude de valorisation concerne les bâtiments suivants :

- le café-restaurant de La Croix Fédérale Le Crêt
- l'école des garçons Le Crêt
- l'école enfantine, bureau du social et appartement Grattavache
- le bureau communal Progens
- l'ancienne cure Progens

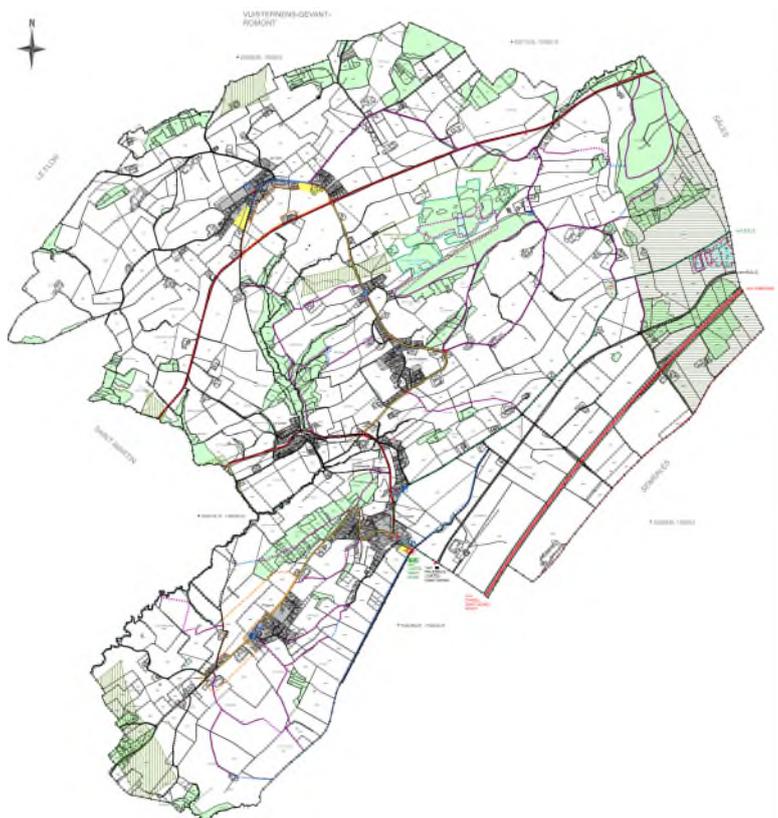
Au niveau architecture le but est d'analyser trois principes d'intervention pour chaque bâtiment :

- Rénovation minimale
- Rénovation partielle
- Rénovation lourde, totale

Sur la base de ses analyses le bureau d'architecture fera des propositions d'amélioration ou de transformations des bâtiments. Cette étude permettra de donner des priorités quant aux travaux à effectuer ainsi qu'à définir un ordonnancement des bâtiments qui devront être transformés, les activités développées dans ces bâtiments seront l'un des éléments déclencheur des décisions.

La deuxième phase qui devra encore être confiée aux deux bureaux dans un mandat séparé, sera de chiffrer la variante choisie. Sur cette base le Conseil communal et la Commission financière fixeront les priorités d'exécution des travaux dans les différents bâtiments, en tenant compte du taux de rendement permettant d'évaluer la performance de l'investissement ainsi que de la capacité financière de la commune.

Au niveau de la physique du bâtiment et des installations techniques, le bureau d'ingénieurs procédera à l'établissement d'un CECB qui est le certificat énergétique cantonal des bâtiments. Ce certificat, évalue la qualité de l'enveloppe ainsi que le bilan énergétique global d'un bâtiment de même que ses émissions directes de CO<sub>2</sub>. Le CECB Plus, variante qui a été retenue, ajoute à cette évaluation un rapport de conseils, en vue d'une rénovation énergétique.



*Commune de la Verrerie*

## 1.6. Rapport de *Yannick Kilchenmann*, conseiller



### *Eau et épuration :*

Au niveau du dicastère de l'eau potable, nous sommes toujours devant une inconnue concernant les éventuelles fuites que nous pourrions avoir sur le territoire communal. En 2023, 8 fuites ont été constatées et réparées sur notre commune (2 sur le réseau AVGG, 3 sur le réseau communal et 3 conduites privées). Notre fournisseur d'eau, l'AVGG, a décidé dans le cadre de son PIEP (Plan d'Infrastructure d'Eau Potable) de déplacer la conduite de transport passant dans le quartier des Aubépins. Les installations communales sont de ce fait également impactés et afin de les renouveler, la Commune s'est greffée sur ce projet afin de mettre à neuf ses conduites d'eau potable. Ce projet a été voté et accepté en assemblée communale le

13 juin et sa mise à l'enquête est en cours.

Plusieurs habitations se situant Hors Zone doivent être mises en conformité selon notre PGEE (Plan Général d'Evacuation des Eaux). Le Conseil communal a décidé de relancer ce dossier afin de répondre à la mesure figurant dans ce plan. Les habitants ont été contactés et la mise en conformité est en cours auprès de ces derniers.

Dans le but d'anticiper les besoins en investissements futurs et d'évaluer l'état actuel de nos installations d'épuration, des inspections sont régulièrement prévues. En 2023, une inspection a été réalisée dans le secteur des Aubépins et à Progens, couvrant une distance d'environ 1200 mètres. Les résultats indiquent que nos installations sont, dans l'ensemble, en bon état, même si certaines interventions à moyen terme se révéleront nécessaires. Ces analyses nous éclaireront sur la planification des travaux à venir et offriront l'opportunité de les coordonner avec d'autres projets d'intervention, comme ceux liés aux routes.

### *Informatique :*

Depuis l'entrée en fonction de la nouvelle législature, une transformation significative de nos systèmes informatiques a été engagée, un processus qui s'est poursuivi tout au long de l'année 2023. Confrontés à l'obsolescence et au vieillissement de notre équipement d'hébergement, nous avons opté pour la migration de notre système de gestion communale vers les infrastructures fournies par notre prestataire. Cette démarche garantit une gestion d'hébergement entièrement prise en charge par celui-ci, ainsi qu'une compatibilité constante avec les évolutions du système de gestion, prévenant tout risque d'incompatibilité. La migration s'est déroulée sans encombre, ne nécessitant qu'une brève interruption des services administratifs.

Au sein des différentes associations intercommunales, l'outil WeDo pour la gestion des séances (ordre du jour, PV, gestion des tâches, etc...) est devenue monnaie courante. Dans un souci d'harmonisation et pour éviter la dispersion des outils utilisés par le Conseil communal, nous avons décidé d'implémenter WeDo pour organiser nos réunions. Cet outil offre la possibilité à tous les participants de formuler des remarques ou questions sur les points à l'ordre du jour avant même la tenue de la séance, et de proposer de nouvelles thématiques pour les rencontres du mardi soir. Bien que cette nouvelle méthode de travail nécessite une adaptation et une rigueur accrue de la part de tous, elle a déjà démontré son efficacité en réduisant la durée des séances tout en préservant la qualité des délibérations.

## Culture et loisirs :

Notre commune bénéficie de l'engagement de sociétés locales dynamiques qui contribuent à une vie locale riche et animée, favorisant les rencontres et les échanges lors de divers événements. En 2023, pour la seconde fois, toutes les associations se sont rassemblées pour organiser la balade gourmande, qui s'est révélée être un succès renouvelé.

La société de tir nous a sollicités pour signaler la nécessité de rénovations au niveau de ses installations de tir. Dans ce contexte, une contribution financière de la part de la commune a été requise, conformément à l'Ordonnance sur les installations de tir hors du service. Un investissement de 86'000 francs a été proposé et approuvé lors de l'assemblée communale du 12 décembre 2023. Ces travaux de rénovation seront effectués au cours de l'année pour garantir que les installations soient opérationnelles pour le tir cantonal prévu en 2025.

### 1.7. Rapport de *Philippe Schneider*, conseiller



*Dicastère de la gestion des déchets, de la déchetterie, de l'environnement, de l'énergie, des transports publics et de la mobilité :*

Ce dicastère a vécu une année 2023 quelque peu mouvementée, étant donné qu'il y a eu un changement à sa tête. En effet, Madame Pascale Delafontaine ayant démissionné de ses fonctions à la fin du premier trimestre 2023, il a fallu procéder à une élection complémentaire qui s'est tenue le dimanche 14 mai 2023.

L'entrée en fonction du nouveau conseiller s'est faite le 23 mai 2023 et la reprise des dossiers a été réalisée dans la foulée, soit peu avant la fin du 1er semestre 2023.

Les défis sont nombreux dans les domaines de la gestion des déchets, de l'énergie et de la mobilité.

#### *Gestion des déchets :*

Les travaux de réfection de la voie ferrée, respectivement la construction de la nouvelle gare sur une partie du site de la déchetterie nous obligent à réfléchir afin de trouver un nouvel emplacement pour la déchetterie future.

La commune est dans l'attente de la décision finale du canton au sujet du plan directeur régional (PDR) (cf. point 2 du dicastère de l'aménagement du territoire). Tant que ce plan n'est pas approuvé par les autorités cantonales et par cascade, le plan d'aménagement local (PAL), aucune variante ne peut être développée.

De ce fait, ce projet est pour le moment au point mort.

Notre prestataire en termes de gestion, la société Transvoirie a été reçue afin de leur faire part de notre mécontentement sur la qualité des prestations effectuées. Cet entretien a permis de réaligner la société avec nos attentes et nous suivons ce dossier sérieusement.

## *Eclairage public :*

Les communes doivent disposer, selon la nouvelle loi cantonale sur l'énergie (LEn), d'un éclairage conforme à l'état de la technique, notamment en termes de consommation d'énergie et de pollution lumineuse, et l'exploiter de manière efficace en pratiquant l'extinction nocturne complète ou dynamique dans les zones et les horaires qui s'y prêtent. Dans le règlement d'application de la LEn – Règlement sur l'énergie 770.11 – et mis en vigueur le 1er juillet 2023, nous trouvons les articles 34a et 37 qui définissent ce qui doit être entrepris par les communes.

Les communes doivent prendre les mesures nécessaires pour repenser l'éclairage public au travers d'une stratégie spécifique ou "plan lumière", ainsi que pour réduire la pollution lumineuse. Pour notre commune, cela se traduit notamment par le remplacement de 50 points lumineux, actuellement au sodium et aux iodures métalliques, par du led. Il s'agit également de doter l'ensemble des 66 points lumineux de la commune d'installations techniques permettant l'éclairage dynamique ou l'extinction, selon la législation cantonale.

Le total des travaux prévus s'élève à CHF 77'000.-- auxquels il est ajouté CHF 23'000.-- de divers et imprévus. Le crédit d'investissement accepté lors de l'assemblée communale s'élève à CHF 100'000.-.

La commune doit prendre le 100% de cet investissement à sa charge, aucun subventionnement n'étant prévu. Les travaux seront réalisés durant l'année 2024 et permettront ainsi à notre Commune d'être en conformité avec la LEn.

## *Mobilité :*

La mobilité de notre commune va être améliorée par le projet de nouvelle gare et verra ainsi la création d'une plateforme multimodale.

En attendant que ce projet se concrétise dans les 5 prochaines années, les horaires n'ont que peu été modifiés.

Ceux-ci verront une évolution significative en 2025, avec une amélioration de la cadence en direction des grands centres urbains.

Notre Commune devient ainsi un pôle intéressant en matière de développement de la mobilité, ce qui permettra d'encourager la venue de futurs citoyennes et citoyens.

Ces prochaines années nous devons étudier la volonté ou non d'installer des bornes publiques de recharge de véhicules électriques, afin de positionner notre Commune dans le cadre de la mobilité de demain.

## 1.8. Rapport de *Thierry Vial*, conseiller, dicastère des finances et des cimetières



Durant l'exercice 2023, ce dicastère a vu la nouvelle administratrice des finances fêter sa première année d'activité au sein de la commune. L'accent a été mis sur les principales facturations cycliques en matière de taxes communales et impôts spéciaux. Dans ces domaines, il s'est agi d'optimiser le fonctionnement de notre logiciel métier, notamment pour les facturations ayant connu récemment des changements, comme les taxes de non-pompier, ou les taxes liées à l'eau et à l'épuration.

Le suivi des débiteurs et du contentieux a été largement amélioré : grâce à la longue expérience de notre administratrice en la matière, nous avons pu effectuer les démarches nécessaires de façon rigoureuse.

L'exercice 2023 a été marqué par une sérieuse détérioration de l'état de nos liquidités. Alors que nous étions accoutumés, depuis de nombreuses années, à disposer de liquidités en suffisance, nous devons désormais recourir à l'emprunt pour financer notre fonds de roulement. Cette situation tendue contraint l'ensemble du conseil à gérer les affaires communales de façon encore plus efficiente.

Malgré un budget prévoyant un déficit de quelque 150'000 francs, l'exercice boucle avec un résultat légèrement supérieur à l'équilibre. Lors du budget 2023, le conseil avait souhaité renoncer à toute hausse d'impôt, malgré le déficit envisagé. A posteriori, cette décision s'avère pertinente, les charges ayant été moins élevées que prévues.

La forte baisse de recettes au niveau de l'impôt sur le revenu a heureusement été compensée par les impôts spéciaux (contribution immobilière, droits de mutations et gains immobiliers). Le retard pris par l'administration cantonale pour effectuer les taxations pourrait expliquer en partie cette dégradation du rendement de l'impôt sur le revenu. En vue du budget 2025, la situation de l'impôt sur le revenu des personnes physiques devrait être analysée en détail : il importe de déterminer si la baisse enregistrée n'est que ponctuelle ou si elle risque d'affecter également les exercices suivants. Il est à noter, dans ce contexte, que la pratique de notre commune consiste à ne comptabiliser que les impôts facturés (donc surtout des acomptes d'impôts) et non pas les impôts totaux estimés pour chaque période fiscale (ce qui est permis, et même recommandé, par la loi, et qui ferait apparaître un rendement fiscal supérieur).

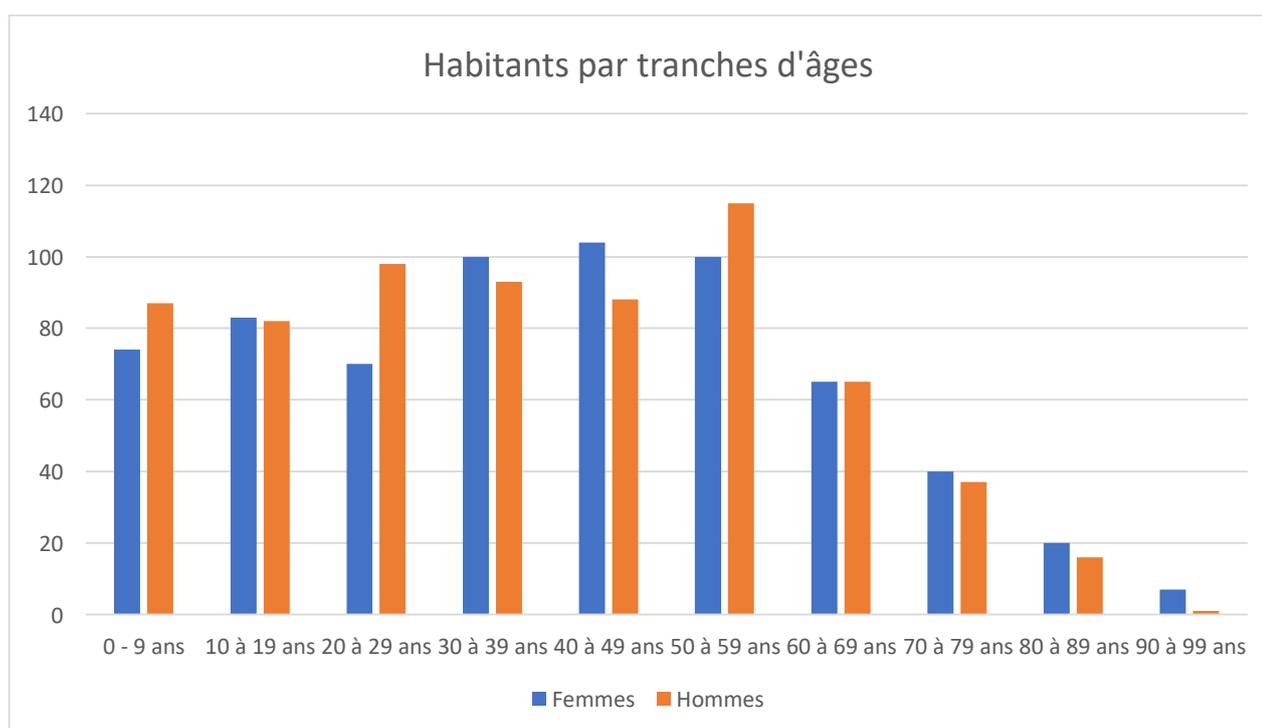
## 2. Population

Au cours de l'année 2023, la population de La Verrerie est passée de 1330 (31.12.2022) à 1345 (31.12.2023) habitants.

Au 31 décembre 2023, la commune comptait ainsi une population totale de 1345 habitants dont 1150 suisses et 195 de nationalité étrangère.

Habitants su 31.12.2023	1345
Arrivées	83
Départs	67
Naissances	12
Décès	12
Electeurs inscrits en matière fédérale et cantonale	884
Electeurs inscrits en matière communale	955

Tranches d'âges	Femmes	Hommes
0 à 9 ans	74	87
10 à 19 ans	83	82
20 à 29 ans	70	98
30 à 39 ans	100	93
40 à 49 ans	104	88
50 à 59 ans	100	115
60 à 69 ans	65	65
70 à 79 ans	40	37
80 à 89 ans	20	16
90 à 99 ans	7	1



## II FINANCES

### 3. Introduction

Les comptes 2023 ont été établis en respectant la loi sur les finances communales (LFCo), l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) et le règlement communal des finances.

#### Comptes de résultats

Le résultat opérationnel présente un excédent de charges de **CHF 14'054.55** contre un excédent de produits de CHF 153'936.00 sur le budget 2023. La justification de cette différence comptes/budget résulte des éléments suivants :

- Charges du Cycle d'orientation en baisse de CHF 122'314.45 par rapport au budget, les remboursements par l'Association de communes pour 2022 et 2023 étant comptabilisés sur l'exercice 2023.
- La dépense de CHF 15'000.- prévue pour une sculpture à Grattavache a été repoussée.
- Le dicastère de la Santé présente des charges en baisse de CHF 54'1195 par rapport au budget, essentiellement grâce à des baisses au niveau de notre participation pour les EMS du district et pour les ambulances.

#### Comptes des investissements

Le compte des investissements boucle avec un excédent de charges de CHF 384'3444.85, alors que le budget prévoyait des charges de CHF 1'103'096.25. La différence provient essentiellement du parking de l'école dont la charge avait été entièrement inscrite au budget 2023, alors que la commune reste toujours en attente du permis de construire.

Vous trouverez dans ce rapport, toutes les informations relatives aux comptes 2023 et nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire désiré.

Les comptes 2023 détaillés sont à votre disposition sur notre site internet [www.la-verrierie.ch](http://www.la-verrierie.ch).

## 4. Synthèse

Ce chapitre permet de présenter, sous forme résumée, les principales règles concernant les comptes :

### a. Les adaptations législatives

L'assemblée communale a adopté le 14 décembre 2021 son règlement des finances :

#### **Art. 1 But**

*Le présent règlement a pour but de définir les paramètres importants régissant les finances communales, en complément à la législation cantonale en la matière.*

#### **Art. 2 Impôts (art. 64 LFCo)**

*L'assemblée communale fixe les coefficients et les taux des impôts par décision distincte.*

#### **Art. 3 Limite d'activation des investissements (art. 42 LFCo, art. 22 OFCo)**

*Les investissements sont activés à partir d'un montant de 50'000 francs. Les investissements n'atteignant pas ce seuil sont portés au compte de résultats.*

#### **Art. 4 Compétences financières du Conseil communal (art. 67 al. 2, 1e phr. LFCo)**

##### **a) Dépense nouvelle (art. 33 al. 1 let. a OFCo)**

<sup>1</sup> *Sous réserve de couverture suffisante par un crédit budgétaire, le Conseil communal est compétent pour engager une dépense nouvelle ne dépassant pas 20'000 francs.*

<sup>2</sup> *Pour les dépenses périodiques, la durée prévisible totale de l'engagement est prise en compte. A défaut de précision temporelle, une durée de dix ans fait foi.*

##### **b) Dépense liée (art. 73 al. 2 let. e LFCo)**

<sup>1</sup> *Le Conseil communal est compétent pour décider les dépenses liées.*

<sup>2</sup> *Lorsque le montant d'une telle dépense dépasse la compétence financière fixée à l'article 4 du présent règlement, la commission financière en prévise le caractère nouveau ou lié (art. 72 al. 3 LFCo).*

##### **c) Crédit additionnel (art. 33 LFCo, art. 33 OFCo)**

<sup>1</sup> *Le Conseil communal est compétent pour décider un crédit additionnel pour autant que ce dernier ne dépasse pas 10% du crédit d'engagement concerné et à condition que le montant du crédit additionnel soit au maximum de 20'000 francs.*

<sup>2</sup> *Si le crédit additionnel dépasse le seuil fixé à l'alinéa 1, le Conseil communal doit sans délai demander un crédit additionnel avant de procéder à un autre engagement. L'article 5 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.*

##### **d) Crédit supplémentaire (art. 36 al. 3 LFCo, art. 33 OFCo)**

<sup>1</sup> *Le Conseil communal est compétent pour décider un crédit supplémentaire pour autant que ce dernier ne dépasse pas 10% du crédit budgétaire concerné et à condition que le montant du crédit supplémentaire soit au maximum de 20'000 francs.*

<sup>2</sup> *Toutefois, le Conseil communal est compétent pour décider un dépassement de crédit lorsque l'engagement d'une charge ou d'une dépense ne peut être ajourné sans avoir de conséquences néfastes pour la commune ou lorsqu'il s'agit d'une dépense liée. L'article 5 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.*

<sup>3</sup> En outre, les dépassements de crédits sont autorisés en cas de charges ou de dépenses lorsque celles-ci sont compensées par les revenus ou les recettes afférents au même objet dans le même exercice.

<sup>4</sup> Le Conseil communal établit une liste motivée de tous les objets dont le dépassement excède les limites fixées à l'alinéa 1 et les soumet globalement à l'assemblée communale pour approbation, au plus tard lors de la présentation des comptes.

#### **Art. 8 Autres compétences décisionnelles du Conseil communal**

**(art.67 al.2, 2e phr. LFCo, art. 100 LCo)**

<sup>1</sup> Le Conseil communal dispose de la compétence décisionnelle dans les domaines et les limites suivantes :

- a) Transactions immobilières (achat, vente, donation, partage d'immeubles, constitutions de droits réels limités) jusqu'à un montant maximum de CHF 30'000.- par opération, frais de transaction non compris (registre foncier, notaire et géomètre).
- b) Echange de terrain, pour autant que le terrain reçu soit classé dans la même zone que le terrain donné, qu'il soit de surface au moins identique et qu'aucun apport financier ne soit fait.

<sup>2</sup> Lors de chaque vente d'immeuble, le Conseil communal choisit le mode de vente le plus adapté.

#### **Art. 9 Contrôle des engagements (art. 32 LFCo)**

Le Conseil communal tient le contrôle des engagements contractés, des crédits utilisés et des paiements effectués ainsi que, le cas échéant, de la répartition des crédits-cadres entre les projets individuels.

#### **b. Les spécificités communales**

- Service de l'approvisionnement en eau potable
- Service du traitement des eaux usées
- Service de la gestion des déchets

Ces trois services sont autofinancés.

- **Les investissements**

<b>Bouclés</b>	<b>Budget</b>	<b>Dépensés au 31.12.2023</b>
<b>Protection de l'environnement et aménagement du territoire</b>		
Déplacement conduite Progens 2021	210'000.00	203'090.40
Révision PAL 2021	2'862.00	2'862.00
Route de la Colline 2022	355'000.00	368'310.90

<b>En cours</b>	<b>Budget</b>	<b>Dépensés au 31.12.2023</b>
<b>Trafic et télécommunication</b>		
Parking Ecole 2021	899'000.00	176'366.50
Réfection routes AF 3 <sup>e</sup> étape	504'330.00	323'386.30
<b>Protection de l'environnement et aménagement du territoire</b>		
Aménagement de la déchetterie	28'500.00	2'329.00
<b>Economie publique</b>		
Parking Tourbières	55'000.00	5'845.05
<b>Immeubles</b>		
Valorisation des immeubles	60'000.00	29'540.00

## 6. Quotité d'impôts et taxes communales

### 6.1. Quotité d'impôts

Les comptes 2023 sont présentés avec une quotité d'impôt en % de l'impôt cantonal de base soit :

a) impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques	83 %
b) impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales	83 %
c) contribution immobilière en ‰ de la valeur fiscale	2 ‰
d) impôt sur les successions et les donations	60 %
d) impôts sur les mutations	100 %

### 6.2. Taxes communales

Les taxes communales sont les suivantes :

#### *Taxes de l'approvisionnement en eau potable :*

Taxe de base annuelle :

Locaux d'habitations, par logement, selon le nombre de pièces de chaque logement

- Moins de 3 pièces : CHF 100.-
- De 3 à 4 pièces : CHF 140.-
- De 5 à 6 pièces : CHF 180.-
- + 6 pièces ou maison individuelle : CHF 220.-

Autres types de locaux (commerce, administration, artisanat, industrie, exploitations agricoles, etc), la taxe est fixée en fonction de la consommation annuelle :

- Jusqu'à 50 m<sup>3</sup> : CHF 100.-
- De 51 à 200 m<sup>3</sup> : CHF 170.-
- De 201 à 400 m<sup>3</sup> : CHF 220.-
- + de 401 m<sup>3</sup> : CHF 320.-
- Ferme CHF 150.-

Taxe d'exploitation :

- Fr. 1.55 / m<sup>3</sup> d'eau consommée

#### *Taxes de traitement des eaux :*

Taxe de base en fonction de la surface : Fr. 0.10 par m<sup>2</sup> / an

Taxe d'exploitation en fonction du volume d'eau consommé : Fr. 2.60 par m<sup>3</sup>

#### *Taxes déchets :*

Taxe par ménage : Fr. 60.-

Taxe par personne : Fr. 20.-

### *Taxes d'inhumations :*

#### a) Tombe cinéraire

- Taxe pour habitant de la paroisse : Fr. 100.-
- Taxe hors paroisse : Fr. 300.-

#### b) Colombarium

- Taxe pour habitant de la paroisse : Fr. 500.-
- Taxe hors paroisse : Fr. 800.-

#### c) Dépôt des cendres sur tombe existante

- Taxe pour habitant de la paroisse : Fr. 150.-
- Taxe hors paroisse : Fr. 250.-

#### d) Jardin du souvenir

- Taxe unique : Fr. 150.-

### *Taxes d'exemption du Service du feu :*

Taxe non pompier : Fr. 150.-

### *Taxes/impôts sur les chiens :*

Impôt par chien : Fr. 40.-

## 7. Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

### 7.1. Généralités

Les comptes 2023 sont présentés en application du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), conformément à la loi sur les finances communales. Les dispositions de l'art. 13 LFCo retiennent une présentation du compte de résultats et du compte d'investissement de manière identique et parallèle aux budgets de l'année de référence. Les chiffres des comptes de l'année précédente, hormis le tableau de flux de trésorerie sont présentés en comparaison.

### 7.2. Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif

Selon l'art. 3 du Règlement des finances, les investissements sont activés à partir d'un montant de CHF 50'000.-. Les investissements n'atteignant pas ce seuil sont portés au compte de résultats.

## 8. Résultat

### 8.1. Vue d'ensemble

(génééré automatiquement par le système informatique)

Comptes	Libellés	Comptes 2023	Budget 2023	Comptes de l'exercice précédent
<b>90</b>	<b>Clôture du compte de résultats</b>	<b>-14 054.55</b>	<b>-153 936.00</b>	<b>530 373.03</b>
400	Impôts directs, personnes physiques	2 508 917.95	2 688 000.00	2 708 323.95
401	Impôts directs, personnes morales	85 112.75	90 000.00	76 448.10
4021	Impôts fonciers	347 866.10	313 000.00	341 306.65
5 ./ 6	Investissements nets	384 344.85	1 103 096.25	305 029.20

#### *Commentaire*

Les impôts ordinaires (revenu, fortune, bénéfice et capital) présentent une forte baisse, qui est toutefois compensée par les recettes des impôts spéciaux (contribution immobilière, droits de mutation et impôt sur les gains immobiliers).

## 8.2. Clôture du compte de résultats (résultat global)

(génééré automatiquement par le système informatique)

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	6 174 971.06
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	5 850 219.41
	<b>Résultat de l'activité d'exploitation</b>	<b>-324 751.65</b>
34	Charges financières	107 790.10
44	Revenus financiers	198 486.10
	<b>Résultat provenant de financement</b>	<b>90 696.00</b>
	<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-234 055.65</b>
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	220 001.10
	<b>Résultat extraordinaire</b>	<b>220 001.10</b>
39	Imputations internes	175 260.13
49	Imputations internes	175 260.13
	<b>Total imputations internes</b>	<b>-</b>
	<b>Résultat total, compte de résultats</b>	<b>-14 054.55</b>

### Commentaire

Les revenus extraordinaires consistent en l'utilisation de la réserve de réévaluation du patrimoine administratif. Le budget prévoyait d'utiliser cette provision à hauteur de CHF 250'000.-.

## 9. Compte de résultats

### 9.1. Aperçu du compte de résultats selon les natures

(généré automatiquement par le système informatique)

CHARGES		Comptes 2023		Budget 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
30	Charges du personnel	860 536.40	-	820 221.00	-
31	Charges de biens et services et autres ch.	1 135 685.71	-	1 071 100.00	-
33	Amortissements du patrimoine administratif	410 009.05	-	406 736.70	-
34	Charges financières	107 790.10	-	100 070.00	-
35	Attributions aux financements spéciaux	76 235.75	-	49 105.00	-
36	Charges de transfert	3 692 504.15	-	3 565 575.30	-
39	Imputations internes	175 260.13	-	130 633.00	-
<b>3</b>	<b>Total des charges</b>	<b>6 458 021.29</b>	<b>-</b>	<b>6 143 441.00</b>	<b>-</b>

REVENUS		Comptes 2023		Budget 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
40	Revenus fiscaux	-	3 171 022.85	-	3 177 000.00
42	Taxes	-	905 480.00	-	822 500.00
43	Revenus divers	-	13 969.00	-	6 500.00
44	Revenus financiers	-	198 486.10	-	202 560.00
45	Prélèvements sur les financements spéc.	-	423 539.21	-	-
46	Revenus de transfert	-	1 336 208.35	-	1 400 312.00
48	Revenus extraordinaires	-	220 001.10	-	250 000.00
49	Imputations internes	-	175 260.13	-	130 633.00
<b>4</b>	<b>Total des charges</b>	<b>-</b>	<b>6 443 966.74</b>	<b>-</b>	<b>5 989 505.00</b>

CLÔTURE		Comptes 2023		Budget 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	-14 054.55	-	-	153 936.00
<b>9</b>	<b>Comptes de clôture</b>	<b>-14 054.55</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>153 936.00</b>

#### Commentaire

Les charges du personnel sont en augmentation suite aux remplacements de deux congés maternité.

Le prélèvement de CHF 423'539 (non budgété) consiste essentiellement dans le remboursement au canton de la réserve des contributions de remplacement pour abris de protection civile. Cette charge est compensée par la réserve qui était disponible au bilan.

## 9.2. Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

(génééré automatiquement par le système informatique)

Comptes de résultats		Comptes 2023		Budget 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration générale	540 120.86	38 767.20	505 770.00	37 420.00
	Excédent de produits/charges	-	501 353.66	-	468 350.00
1	Ordre et sécurité publics - défense	563 656.35	518 666.55	148 474.70	98 138.00
	Excédent de produits/charges	-	44 989.80	-	50 336.70
2	Formation	2 111 911.50	422 653.70	2 185 023.00	392 028.00
	Excédent de produits/charges	-	1 689 257.80	-	1 792 995.00
3	Culture – Sports – Loisirs – Eglises	31 674.65	-	48 000.00	-
	Excédent de produits/charges	-	31 674.65	-	48 000.00
4	Santé	615 705.60	6 152.40	667 672.70	4 000.00
	Excédent de produits/charges	-	609 553.20	-	663 672.70
5	Prévoyance sociale	1 115 129.10	469 063.75	1 186 455.60	547 000.00
	Excédent de produits/charges	-	646 065.35	-	639 455.60
6	Traffic et télécommunication	565 661.05	167 097.80	524 273.00	101 855.00
	Excédent de produits/charges	-	398 563.25	-	422 418.00
7	Protection de l'environnement – amén. terr.	691 573.12	605 875.02	668 463.00	581 168.00
	Excédent de produits/charges	-	85 698.10	-	87 295.00
8	Economie publique	24 245.40	22 344.75	22 730.00	10 000.00
	Excédent de produits/charges	-	1 900.65	-	12 730.00
9	Finances et impôts	184 289.11	4 193 345.57	186 579.00	4 371 832.00
	Excédent de produits/charges	4 009 056.46	-	4 185 253.00	-
	<b>Totaux</b>	<b>6 443 966.74</b>	<b>6 443 966.74</b>	<b>6 143 441.00</b>	<b>6 143 441.00</b>

### 9.3. Compte de résultat liste des dépassements selon le règlement des finances

Compte	Intitulé	Comptes 23	Budget 23	Comptes 22	Dépassement	Taux dépassement
0210.3181.00	Perte sur débiteurs	17'350.95	1'000.00	-27.90	16'350.95	1635%
0220.3158.00	Maintenance des logiciels	47'232.30	20'000.00	24'972.80	27'232.30	136%
2170.3144.00	Entretien des bâtiments scolaires	17'098.45	5'000.00	19'359.00	12'098.45	242%
2180.3105.00	Frais de repas AES	38'079.20	32'000.00	33'787.95	6'079.20	23%
2196.3130.00	Perstations de services de tiers, Cercle scolaire	9'693.40	3'000.00	7'332.65	6'693.40	223%
4210.3612.00	Participation administration RSSV	92'002.85	80'040.00	70'877.40	11'962.85	17%
5452.3010.00	Salaires Nuage Bleu	49'808.70	26'130.00	25'480.00	23'678.70	93%
5720.3611.00	Aide sociale, correctif de district	54'874.75	23'000.00	14'293.35	31'874.75	106%
5726.3010.00	Salaires Service social	79'741.15	71'000.00	69'906.20	8'741.15	12%
5790.3109.00	Frais de repas à domicile	21'564.50	13'000.00	18'771.00	8'564.50	32%
6150.3101.01	Matériel d'exploitation et fournitures Edilité	19'392.20	6'000.00	17'864.22	13'392.20	670%
6150.3141.00	Entretien des routes et de l'éclairage	85'670.40	38'000.00	20'927.60	47'670.40	191%
6150.3151.00	Frais de véhicules et de machines Edilité	21'685.50	10'000.00	15'453.15	11'685.50	117%
7201.3130.00	Prestations de services de tiers Epuration	11'088.30	1'500.00	2'904.05	9'588.30	945%
9610.3499.00	Bonification d'intérêts sur impôts	12'270.70	7'000.00	8'755.15	5'270.70	88%

#### Commentaire

Nous ne listons ci-dessous que les dépassements dont le montant est supérieur à 5000 francs, et dont le dépassement est de plus de 10% par rapport au budget.

- **Perte sur débiteurs :**

L'organe de révision a demandé à ce que nous augmentions notre provision pour pertes sur débiteurs de CHF 15'000, ce qui provoque une augmentation des pertes sur débiteurs. Il ne s'agit cependant pas d'une perte réalisée.

- **Maintenance des logiciels :**

Les demandes de support en lien avec l'utilisation de notre logiciel métier ont à nouveau augmenté de manière très conséquente.

- **Entretien des bâtiments scolaires :**

Le dépassement est dû à des réparations à effectuer sur les stores et les parquets.

- **Frais de repas AES :**

L'augmentation de la fréquentation implique une croissance des charges de repas, qui sont toutefois refacturés aux parents.

- **Prestations de services, Cercle scolaire :**

Le dépassement a été causé par des formations obligatoires pour les conducteurs des bus scolaires, formations qui n'avaient pas été anticipées lors du budget.

- **Salaires du Nuage Bleu :**

L'augmentation est due en partie à l'ouverture d'une demi-journée supplémentaire dès janvier 2023. Cette ouverture n'était pas encore décidée au moment du budget. Par ailleurs, deux congés maternité ont nécessité l'engagement d'une remplaçante durant la majeure partie de l'année.

- **Aide sociale, correctif de district :**

Lors de la clôture de l'exercice 2022, on a omis de passer une écriture transitoire pour le correctif 2022. L'exercice 2023 supporte par conséquent le correctif de deux années : 2022 et 2023.

- **Salaires du Service social :**

Le dépassement est consécutif au remplacement d'un collaboratrice en cours d'année : afin de

garantir le bon fonctionnement du service, l'ancienne et la nouvelle collaboratrice ont été présentes ensemble pendant une certaine durée.

- **Matériel d'exploitation et fournitures de l'Edilité :**

Comme en 2022, la consommation de sel pour les routes a été sous-estimée dans le budget.

- **Frais de repas à domicile :**

Les dédommagements versés aux personnes qui livrent les repas ont été augmentés en cours d'année. Le nombre de repas, en hausse, est par ailleurs difficile à prévoir au moment du budget.

- **Entretien des routes et de l'éclairage :**

Le conseil a décidé de réaliser en urgence un ensemble de petites réparations sur les routes communales les plus endommagées pour un montant de CHF 35'555.-.

- **Frais de véhicules et de machines pour l'Edilité :**

Les frais d'entretien des véhicules de l'édilité auprès de notre prestataire habituel ont été sous-estimé dans le budget, comme c'était déjà le cas lors de l'exercice précédent.

- **Prestations de services de tiers, Epuration :**

Dans le cadre de la maintenance des stations de pompage, des pompes ont été remplacées, ce qui n'était pas prévu au budget.

- **Bonification d'intérêts sur impôts :**

Le montant des intérêts accordés par les Service des contributions était plus élevé que les années précédentes.

## 10. Compte des investissements

### 10.1. Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matières

(généralisé automatiquement par le système informatique)

DEPENSES		Comptes 2023		Budget 2023	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50	Immobilisations corporelles	384 214.75	-	1 368 897.25	-
52	Immobilisations incorporelles	32 402.00	-	68 862.00	-
<b>5</b>	<b>Total dépenses</b>	<b>416 616.75</b>	<b>-</b>	<b>1 437 759.25</b>	<b>-</b>

RECETTES		Comptes 2023		Budget 2023	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
63	Subventions d'investissements acquises	-	32 271.90	-	334 663.00
<b>6</b>	<b>Total recettes</b>	<b>-</b>	<b>32 271.90</b>	<b>-</b>	<b>334 663.00</b>

### 10.2. Report au bilan

Comptes	Libellés	CHF
690	Report au bilan des dépenses	416 616.75
590	Report au bilan des recettes	32 271.90
	<b>Résultat du compte des investissements</b>	<b>384 344.85</b>

## 11. Bilan

(génééré automatiquement par le système informatique)

		1.1.2023	31.12.2023	Variation
<b>1</b>	<b>ACTIF</b>	<b>1 217 740.70</b>	<b>19 757 252.26</b>	<b>-1 460 488.44</b>
10	Patrimoine financier (PF)	7 916 740.52	6 479 184.38	-1 437 556.14
100	Disponibilités et placements à court terme	1 870 967.71	393 883.50	-1 477 084.21
101	Créances	1 519 373.12	1 427 073.09	-92 300.03
104	Actifs de régularisation	131 225.45	238 628.05	107 402.60
106	Stocks	56 134.24	51 019.74	-5 114.50
107	Placements financiers à long terme	39 040.00	39 040.00	0.00
108	Immobilisations corporelles PF	4 300 000.00	4 329 540.00	29 540.00
14	Patrimoine administratif (PA)	13 301 000.18	13 278 067.88	-22 932.30
140	Immobilisations corporelles PA	13 138 913.49	13 131 406.64	-7 506.85
142	Immobilisations incorporelles PA	162 086.69	146 661.24	-15 425.45
145	Participations, capital social PA	0.00	0.00	0.00
<b>2</b>	<b>PASSIF</b>	<b>21 217 740.70</b>	<b>19 757 252.26</b>	<b>-1 460 488.44</b>
20	Capitaux de tiers	6 617 924.54	5 322 459.21	-1 295 465.33
200	Engagements courants	203 822.68	266 383.25	62 560.57
204	Passifs de régularisation	100 772.00	53 704.85	-47 067.15
205	Provisions à court terme	93 390.76	48 393.21	-44 997.55
206	Engagements financiers à long terme	5 803 604.20	4 953 977.90	-849 626.30
209	Engagements envers finance. spéci. et fonds capitaux tiers	416 334.90	0.00	-416 334.90
290	Financements spéciaux enregistrés sous capital propre	1 895 483.80	1 929 515.24	34 031.44
291	Fonds enregistrés sous capital propre	41 929.45	76 929.45	35 000.00
295	Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	1 609 754.02	1 389 754.02	-220 000.00
299	Excédent (+) ou Découvert (-) du bilan	11 052 648.89	11 038 594.34	-14 054.55

## 12. Tableau des flux de trésorerie

(génééré automatiquement par le système informatique)

### FLUX DE TRESORERIE

Commune de :

La Verrerie

Exercice :

2023

Comptes	Libellés	CHF
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>		
90	Clôture du compte de résultats	-14 054.55
33	Amortissement du patrimoine administratif	410 009.05
35	Attributions aux financements spéciaux	76 235.75
45	Prélèvement sur les financements spéciaux	423 539.21
466	Amortissements des subventions des investissements	53 648.20
489	Prélèvement sur les capitaux propres	220 000.00
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation</b>		<b>-224 997.16</b>
<b>ACTIVITÉS D'OPÉRATION</b>		
101	Variation des créances	92 300.03
104	Variation des actifs de régularisation	-107 402.60
106	Variation des marchandises, fournitures et travaux en cours	5 114.50
200	Variation des engagements courants	62 560.57
204	Variation des passifs de régularisations	-47 067.15
205	Variation des provisions à court terme	-44 997.55
<b>Flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle</b>		<b>-47 705.20</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
690 ./ 590	Résultat du compte des investissements	384 344.85
<b>Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement</b>		<b>-384 344.85</b>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
2064	Variation des emprunts	-828 250.00
<b>Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement</b>		<b>-828 250.00</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>		<b>-1 477 084.21</b>

FLUX DE TRESORERIE SELON BILAN		
100	Solde de trésorerie au 1er janvier	1 870 967.71
100	Solde de trésorerie au 31 décembre	393 883.50
<b>VARIATION DE TRESORERIE SELON BILAN</b>		<b>-1 477 084.21</b>

## 13. Annexes aux comptes annuels

### 13.1. Etat des capitaux

(généralisé automatiquement par le système informatique)

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS C :			ETAT DES CAPITAUX PROPRES								
Commune/bourgeoisie/syndicat de :			La Verrerie			Exercice :			2023		
Capitaux propres au 1er janvier 2023			Changement intervenus pendant l'exercice						Capitaux propres au 31 décembre 2023		
			Motif de l'augmentation			Motif de la diminution					
Comptes	Libellés	CHF	Comptes	motif	CHF	Comptes	motifs	CHF	Comptes	Libellés	CHF
2900	Financements spéciaux enregistrés sous capital propre	1 895 483.80		Attributions aux FS, capitaux propres	41 235.75		Prélèvements sur les FS, capitaux propres	7 204.31	2900	Financement spécial enregistré sous capital propre	1 929 515.24
29001	Financement spécial, approvisionnement en eau	697 954.46	35		41 235.75	45		0.00	29001	Financement spécial, approvisionnement en eau	739 190.21
29002	Financement spécial, traitement des eaux usées	1 197 529.34	35		0.00	45		7 204.31	29002	Financement spécial, traitement des eaux usées	1 190 325.03
29003	Financement spécial, élimination des déchets	0.00	35		0.00	45		0.00	29003	Financement spécial, élimination des déchets	0.00
29004	Financement spécial, entreprise électrique	0.00	35		0.00	45		0.00	29004	Financement spécial, entreprise électrique	0.00
29005	Autres 1	0.00	35		0.00	45		0.00	29005	Autres 1	0.00
29006	Autres 2	0.00	35		0.00	45		0.00	29006	Autres 2	0.00
29007	Autres 3	0.00	35		0.00	45		0.00	29007	Autres 3	0.00
29008	Autres 4	0.00	35		0.00	45		0.00	29008	Autres 4	0.00
29009	Autres 5	0.00	35		0.00	45		0.00	29009	Autres 5	0.00
Capitaux propres au 1er janvier 2023			Changement intervenus pendant l'exercice						Capitaux propres au 31 décembre 2023		
			Motif de l'augmentation			Motif de la diminution					
Comptes	Libellés	CHF	Comptes	motif	CHF	Comptes	motifs	CHF	Comptes	Libellés	CHF
2950	Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	1 609 754.02		Attributions à la réserve liée au retraitement	0.00		Prélèvements de la réserve liée au retraitement	220 000.00	295	Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	1 389 754.02
29500	Patrimoine administratif, autres	1 609 754.02				48960.1	Prélèvement de la réserve	220 000.00	29500	Patrimoine administratif, autres	1 389 754.02
29501	Approvisionnement en eau	0.00	38960.2			48960.2			29501	Approvisionnement en eau	0.00
29502	Traitement des eaux usées	0.00	38960.3			48960.3			29502	Traitement des eaux usées	0.00
29503	Gestion des déchets	0.00	38960.4			48960.4			29503	Gestion des déchets	0.00
29504	Entreprise électrique	0.00	38960.5			48960.5			29504	Entreprise électrique	0.00
2960	Réserves liées au retraitement des placements financiers du PF	0.00		Attributions à la réserve liée au retraitement du PF	0.00		Prélèvements de la réserve liée au retraitement du PF	0.00	2960	Réserves liées au retraitement des placements financiers du PF	0.00
29600	Prêt à court terme	0.00				48960.1			29600	Prêt à court terme	0.00
Capitaux propres au 1er janvier 2023			Changement intervenus pendant l'exercice						Capitaux propres au 31 décembre 2023		
			Motif de l'augmentation			Motif de la diminution					
Comptes	Libellés	CHF	Comptes	motif	CHF	Comptes	motifs	CHF	Comptes	Libellés	CHF
2980	Autres capitaux propres	0.00		Attributions aux autres capitaux propres	0.00		Prélèvements aux autres capitaux propres	0.00	2980	Autres capitaux propres	0.00
29800	Autres capitaux propres	0.00	3898		0.00	4898		0.00	29800	Autres capitaux propres	0.00
299	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	11 052 648.89			0.00			14 054.55	299	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	11 038 594.34
29990	Compte général	11 052 648.89	29900	Excédent (+)	0.00	29900	Déficit (-)	14 054.55	29990	Compte général	11 038 594.34

### 13.2. Tableau des provisions (art. 18 al. 1 let. d LFCo)

(génééré automatiquement par le système informatique)

205 Compte de provisions	Provisions à court terme					Valeur comptable au 31.12.2023	Commentaire sur la modification et/ou le maintien
	Libellés	Valeur comptable au 01.01.2023	Modification				
			Constitution	Utilisation	Dissolution		
20500.20	Avance SSHV Service social Haute-Veveyse	93 390.76		44 997.55		48 393.21	Montant dû aux quatre communes du Service
	<b>Totaux des provisions à courts termes</b>	<b>93 390.76</b>		<b>44 997.55</b>		<b>48 393.21</b>	
	<b>Totaux des provisions</b>	<b>93 390.76</b>		<b>44 997.55</b>		<b>48 393.21</b>	

### 13.3. Tableau des participations (art. 18 al. 1 let. e LFCo)

(génééré automatiquement par le système informatique)

#### Participations en vue de l'accomplissement de tâches publiques

Nom, siège, forme juridique	Domaine d'activité	Part de propriété	Engagements hors bilan 31.12
<b>Associations des communes</b>			
RSSV réseau santé et social de la Veveyse	EMS et soins à domicile	5.47%	2 062 068.60
COV Association Cycle d'orientation de la Veveyse	Ecole obligatoire	5.47%	961 414.55
VOC Association pour l'épuration des eaux	Epuration des eaux	4.10%	1 062 303.00
AVGG - dette	Adduction d'eau		319 035.80

### 13.4. Tableau des immobilisations (art. 18 al. 1 let. f LFCo)

(généralisé automatiquement par le système informatique)

## Comptabilité des immobilisations - 2023

Commune

La Verrerie

Compte / Num. d'immobilisation	Désignation	Valeur d'acquisition / coût de	Amortissements cumulés au 31.12.2022	Valeur au bilan au 01.01.2023	Amortissement annuel planifié 2023	Revalorisation / Dépréciation	Vente	Transfert	Valeur résiduelle au 31.12.2023
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF</b>		<b>19 817 133.08</b>	<b>-6 294 004.84</b>	<b>13 138 913.49</b>	<b>-391 721.60</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>13 131 406.64</b>
1400	Terrains (bâti et non bâti)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1401	Routes et voies de communication	5 967 178.87	-2 279 470.55	3 687 708.32	-102 007.60	0.00	0.00	0.00	3 585 700.72
1402	Aménagement des cours d'eau	508 373.08	-298 944.45	209 428.63	-7 291.35	0.00	0.00	0.00	202 137.28
1403	Autres ouvrages de génie civil	1 765 134.35	-832 553.24	932 581.11	-14 925.90	0.00	0.00	203 090.40	1 120 745.61
1404	Bâtiments	9 473 970.13	-1 957 957.15	7 516 012.98	-259 630.35	0.00	0.00	46 539.50	7 302 922.13
1405	Forêts	677 999.00	-338 999.00	339 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	339 000.00
1406	Biens meubles	78 664.00	-55 064.80	23 599.20	-7 866.40	0.00	0.00	0.00	15 732.80
1407	Installations en construction	1 345 813.65	-531 015.65	430 583.25	0.00	0.00	0.00	-249 629.90	565 168.10
1409	Autres immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>AUTRES IMMOBILISATIONS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF</b>		<b>249 971.54</b>	<b>-132 526.45</b>	<b>117 445.09</b>	<b>-18 287.45</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>47 503.60</b>	<b>146 661.24</b>
1420	Logiciels	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1421	Licences, droits d'utilisation, droits des marques	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1429	Autres immobilisations incorporelles	249 971.54	-132 526.45	117 445.09	-18 287.45	0.00	0.00	47 503.60	146 661.24
1441 à 1448	Prêts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
145-1,-2,-4,-5,-6,-8	Participations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1460 à 1469	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU PATRIMOINE FINANCIER</b>		<b>8 012 391.75</b>	<b>-3 682 851.75</b>	<b>4 300 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>4 329 540.00</b>
1080	Terrains non bâtis	1 200 000.00	-600 000.00	600 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	600 000.00
1084	Bâtiments	6 782 851.75	-3 082 851.75	3 700 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	3 700 000.00
1086	Biens meubles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1087	Installations en construction	29 540.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	29 540.00
1089	Autres immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS INSCRITES AU PASSIF</b>		<b>-3 382 990.55</b>	<b>1 757 420.10</b>	<b>-1 956 354.20</b>	<b>47 488.55</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>-1 934 977.90</b>
2068	Subventions d'investissement passif	-3 382 990.55	1 757 420.10	-1 956 354.20	47 488.55	0.00	0.00	0.00	-1 934 977.90

## 14. Indicateurs financiers et limitation de l'endettement

(généré automatiquement par le système informatique)

### 1. TAUX D'ENDETTEMENT NET

#### TAUX D'ENDETTEMENT NET

31.09%

(Dette nette / Revenus fiscaux)

#### Remarques :

Des revenus fiscaux inhabituels et uniques (droits de succession, impôts sur les gains immobiliers, etc.) peuvent influencer la valeur de l'indicateur et leurs effets doivent être pris en compte lors de l'interprétation de l'indicateur ou lors de comparaisons.

#### Valeurs indicatives :

< 100% bon  
100% – 150% suffisant  
> 150% mauvais

L'indicateur renseigne sur la part des revenus fiscaux, respectivement sur le nombre de tranches annuelles qui seraient nécessaires pour amortir la dette nette.

### 2. DEGRÉ D'AUTOFINANCEMENT

#### DEGRÉ D'AUTOFINANCEMENT

-56%

(Autofinancement / Investissements nets)

#### Valeurs indicatives :

A moyen terme, le degré d'autofinancement devrait se situer en moyenne à environ 100%, sous réserve du niveau déjà atteint par la dette. Le degré d'autofinancement idéal varie en fonction de la situation conjoncturelle

:

Haute conjoncture : > 100%

Cas normal : 80 -100%

Récession : 50 – 80%

Cet indicateur renseigne sur la part des investissements qu'une collectivité publique peut financer par ses propres moyens.

### 3. PART DES CHARGES D'INTÉRÊTS

#### PART DES CHARGES D'INTÉRÊTS

0%

(Charges d'intérêts net / Revenus courants)

#### Valeurs indicatives :

0% – 4% bon

4% – 9% suffisant

> 9% mauvais

Cet indicateur renseigne sur la part du « revenu disponible » absorbée par les charges d'intérêts. Plus la valeur est basse, plus la marge de manœuvre est élevée

### 4. DETTE BRUTE PAR RAPPORT AUX REVENUS

#### DETTE BRUTE PAR RAPPORT AUX REVENUS

118%

(Dette brute / revenus courants)

#### Valeurs indicatives :

< 50% très bon

50% – 100% bon

100% – 150% moyen

150% – 200% mauvais

> 200% critique

Cet indicateur renseigne sur le niveau de la dette et plus particulièrement sur le fait que ce niveau est raisonnable ou non par rapport aux revenus dégagés.

### 5. PROPORTION DES INVESTISSEMENTS

#### PROPORTION DES INVESTISSEMENTS

7%

(Investissements bruts / Dépenses totales)

#### Valeurs indicatives :

< 10% effort d'investissement faible

10% – 20% effort d'investissement moyen

20% – 30% effort d'investissement élevé

> 40% effort d'investissement très élevé

Cet indicateur renseigne sur l'effort d'investissement déployé par la collectivité

## 6. PART DU SERVICE DE LA DETTE

### PART DU SERVICE DE LA DETTE

6%

(Service de la dette / Revenus courants)

#### Valeurs indicatives :

< 5% charge faible

5% – 15% charge acceptable

> 15% charge forte

Cet indicateur mesure l'importance des charges financières qui pèsent sur le budget et les comptes. Il renseigne sur la part des revenus courants absorbée par le service de la dette (intérêts et amortissements). Un taux plus élevé signifie une marge de manoeuvre budgétaire plus restreinte.

## 7. DETTE NETTE PAR HABITANT EN FRANCS

### DETTE NETTE PAR HABITANT

757.78

(Dette nette / Population résidente permanente)

#### Valeurs indicatives :

< 0 CHF patrimoine net

0 – 1'000 CHF endettement faible

1'001 – 2'500 CHF endettement moyen

2'501 – 5'000 CHF endettement important

> 5'000 CHF endettement très important

Cet indicateur n'a qu'une valeur informative limitée. En effet, l'évaluation de l'importance de la dette doit davantage tenir compte de la capacité financière des habitants que de leur nombre.

## 8. TAUX D'AUTOFINANCEMENT

### TAUX D'AUTOFINANCEMENT

-3%

(Autofinancement / Revenus courants)

#### Valeurs indicatives :

> 20% bon

10% – 20% moyen

< 10% mauvais

Cet indice renseigne sur la proportion du revenu que la collectivité publique peut consacrer au financement de ses investissements.

## 15. Bases légales

Loi sur les finances communales (LFCo) (RSF 140.6)

[RSF 140.6 - Loi sur les finances communales - Etat de Fribourg - Recueil de la législation](#)

Ordonnance sur les finances communales (OFCo) (RSF 140.61)

[RSF 140.6 - Loi sur les finances communales - Etat de Fribourg - Recueil de la législation](#)

Directives de comptabilité MCH2

[Modèle comptable harmonisé MCH2 | Etat de Fribourg](#)

Règlement des finances

[reglement\\_finances.pdf \(la-verrierie.ch\)](#)

Règlement communal sur la distribution d'eau potable

[Reglement-sur-la-distribution-de-leau-potable\\_2021.pdf \(la-verrierie.ch\)](#)

Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux

[Reglement-sur-levacuation-et-lepuratin-des-eaux\\_2021.pdf \(la-verrierie.ch\)](#)

Règlement communal relatif à la gestion des déchets

[KM\\_C308-20190418142703 \(la-verrierie.ch\)](#)

Règlement des cimetières

[\(Microsoft Word - r\350glement\\_cimeti\350re\\_2005.docx\) \(la-verrierie.ch\)](#)

SSF Règlement sur la taxe d'exemption (RTaxeSSF)

[Microsoft Word - RTaxeSSF.docx \(la-verrierie.ch\)](#)

Règlement communal sur la détention et l'imposition des chiens

[KM\\_C308-20190828154933 \(la-verrierie.ch\)](#)